

ANNEXE E – INTÉGRATION DE LA CHARGÉE DE COURS

Intégration des chargées et des chargés de cours

Instances, conseils et comités éligibles

Instances, conseils et comités	Pointage ¹	Rémunération ²
Instances		
Conseil d'administration	Demi point-cours	aucune
Commission des études	Demi point-cours	1.5/176 ^e
Conseils de module		
Conseil de module de l'École d'études autochtones	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module de l'École de génie	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Création nouveaux médias	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Travail social	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Sciences du Comportement	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Sciences de l'Éducation	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Sciences de la Gestion	Demi point-cours	1/176 ^e
Conseil de module en Sciences de la Santé	Demi point-cours	1/176 ^e
Comités de programmes de cycles supérieurs		
Comité du programme infirmières praticiennes spécialisées en soin de première ligne (IPS-PL)	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité des programmes de 2 ^e cycle en art-thérapie	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité des programmes de 2 ^e cycle en sciences infirmières	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme du DESS en administration scolaire (DESS)	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme du DESS en sciences comptables	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme du DESS en gestion des organisations de santé et de services sociaux	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en biologie	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en administration des affaires	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en éducation	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en génie minéral et du DESS en génie minier	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en gestion de projet (MGP)	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en ingénierie	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise en travail social	Demi point-cours	1/176 ^e

¹ La participation aux instances éligibles génère l'octroi d'un demi point-cours au bénéfice de la chargée de cours participante à la fin de chacune des sessions couvertes par son mandat.

² Les avantages sociaux, y compris l'indemnité de vacances, s'ajoutent à la rémunération de chacune des heures de participation. La rémunération est calculée en fonction du taux conventionné pour une charge de cours de quarante-cinq (45) heures prévu à l'article 24.

Instances, conseils et comités	Pointage¹	Rémunération²
Comité du programme de la maîtrise en psychoéducation	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme de la maîtrise et du doctorat en sciences cliniques	Demi point-cours	1/176 ^e
Comité du programme du doctorat en sciences de l'environnement	Demi point-cours	1/176 ^e
Comités conventionnés		
Comité de perfectionnement (article 16)	aucun	1/176 ^e
Comité de révision des EQE (article 11)	aucun	1/176 ^e
Comité de sélection du fonds de pédagogie universitaire (article 6)	aucun	1/176 ^e
Comités non conventionnés		
Comité de pédagogie universitaire (CPU)	aucun	1/176 ^e
Comité pédagogique du Centre de langue	aucun	1/176 ^e
Comité du régime de retraite des chargées de cours	aucun	1/176 ^e
Comité santé et sécurité	aucun	1/176 ^e
Comité d'aide aux employés	aucun	1/176 ^e
Accueil pédagogique et institutionnel (maximum 3 heures)	aucun	1/176 ^e
Réunion pédagogique convoquée par la directrice du département, du module ou du responsable de programme	aucun	1/176 ^e
Comité d'évaluation périodique de programme	aucun	1/176 ^e
Comité de révision de programme	aucun	1/176 ^e

¹ La participation aux instances éligibles génère l'octroi d'un demi point-cours au bénéfice de la chargée de cours participante à la fin de chacune des sessions couvertes par son mandat.

² Les avantages sociaux, y compris l'indemnité de vacances, s'ajoutent à la rémunération de chacune des heures de participation. La rémunération est calculée en fonction du taux conventionné pour une charge de cours de quarante-cinq (45) heures prévu à l'article 24.